

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS85

présenté par

M. Colombani, M. Panifous, M. Molac et M. Serva

ARTICLE 20 BIS A

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il étudie l'opportunité d'élargir le dispositif à d'autres pathologies ou affections. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 20 *bis* A, ajouté au Sénat, prévoit d'expérimentation de la prise en charge de programmes d'activité physique adaptée pour des patients souffrant de cancer.

Cet amendement propose que le rapport d'évaluation du dispositif puisse étudier l'opportunité d'étendre ce dernier à d'autres dispositifs.

En effet, les bienfaits de l'activité physique adaptée (APA) sont reconnus, sur le plan physique comme mental. Si la prescription de l'APA a pu être élargie ces dernières années, au-delà des seules affections de longue durée, la prise en charge par l'assurance maladie n'est toujours pas possible.

Aussi, cet amendement prévoit d'identifier des situations, pathologies ou affections pouvant faire l'objet d'une prise en charge de l'activité physique adaptée.